MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

N° 1742688179 /MEMFPMA/DGFP/DC/sa

REF. SIGFAE: FC-26-A/88275

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION COMMUNIQUE :

IL EST OUVERT, AU TITRE DE L'ANNEE 2026, UN **CONCOURS PROFESSIONNEL EXCEPTIONNEL** D'ACCES A L'EMPLOI CI-APRES, DANS LA LIMITE DU NOMBRE DE POSTES BUDGETISES :

CONCOURS	GRADE	POSTES BUDGETAIRES
ATTACHE DES FINANCES	A3	50

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE:

- **LES SECRETAIRES DES FINANCES, LES CONTROLEURS DE BANQUE ET LES ASSISTANTS COMPTABLES, TITULAIRES D'UNE LICENCE DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE,DE L'ECONOMIE, DE LA BANQUE,DE L'ASSURANCE OU DU COMMERCE ET TOTALISANT AU MOINS CINQ (05) ANS D'ANCIENNETE DANS LE GRADE B3 AU 05 JANVIER 2026;**
- **LES SECRETAIRES DES FINANCES, LES CONTROLEURS DE BANQUE ET LES ASSISTANTS COMPTABLES, TITULAIRES D'UNE LICENCE DANS LE DOMAINE DE LA FINANCE,DE L'ECONOMIE, DE LA BANQUE,DE L'ASSURANCE OU DU COMMERCE, TOTALISANT AU MOINS TROIS (03) ANS D'ANCIENNETE DANS LE GRADE B3 AU 05 JANVIER 2026 ET JUSTIFIANT D'AU MOINS UN (01) AN D'ANCIENNETE DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE SERVICE OU CHARGE D'ETUDES OU ASSIMILES AU 31 DECEMBRE 2025.**

LES CANDIDATS DOIVENT ETRE AGES DE **CINQUANTE-SIX (56) ANS** AU PLUS AU **31 DECEMBRE 2025.**

LES CANDIDATS NE DOIVENT PAS FAIRE VALOIR LEURS DROITS A LA RETRAITE AVANT LE **01 JANVIER 2029.**

LES INSCRIPTIONS SONT REÇUES EN LIGNE VIA LA PLATEFORME UNIFIEE DE GESTION DES CONCOURS ADMINISTRATIFS, SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION, **www.fonctionpublique.gouv.ci,** DU **LUNDI 16 MARS 2026** AU **JEUDI 30 AVRIL 2026.**

A L'INSCRIPTION, TOUS LES CANDIDATS DOIVENT OBLIGATOIREMENT JOINDRE EN LIGNE LA VERSION NUMERIQUE DES PIECES ORIGINALES CI-APRES, AU FORMAT JPEG, JPG, PNG OU PDF:

- L'ACTE DE NOMINATION OU DE TITULARISATION OU DE PROMOTION DU CANDIDAT DANS LE GRADE B3;
- LE DIPLOME REQUIS;

- LA DECISION OU L'ATTESTATION PROVISOIRE D'EQUIVALENCE POUR LES DIPLOMES OBTENUS A L'ETRANGER;
- LE CERTIFICAT DE PREMIERE PRISE DE SERVICE OU LE CERTIFICAT DE PRISE DE SERVICE DANS LE GRADE B3;
- LE REÇU ET L'ATTESTATION DE NON-SANCTION DISCIPLINAIRE DE L'ANNEE 2026 ;
- L'ATTESTATION DE PRESENCE AU POSTE DE L'ANNEE 2026 SIGNEE PAR LE SUPERIEUR HIERARCHIQUE DU CANDIDAT;
- L'ACTE DE NOMINATION DANS LES FONCTIONS DE CHEF DE SERVICE OU DE CHARGE D'ETUDES OU ASSIMILES;
- LA CARTE OU LE RECEPISSE D'ENROLEMENT CMU.

LES FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS FIXES A **VINGT-TROIS MILLE CINQ CENTS (23.500) FCFA ET LE KIT NUMERIQUE A SEPT MILLE CINQ CENTS (7.500) F CFA** SONT PAYABLES EN LIGNE.

LA PRISE DE VUE (PHOTO D'IDENTITE NUMERIQUE) SE FAIT PENDANT LA PERIODE DES INSCRIPTIONS DANS LES DIRECTIONS REGIONALES DE LA FONCTION PUBLIQUE DES LOCALITES SUIVANTES : **ABIDJAN, ABENGOUROU, BONDOUKOU, BOUAKE, DALOA, GAGNOA, KORHOGO, MAN, SAN-PEDRO ET YAMOUSSOUKRO.**

LE CONCOURS PORTE SUR LES EPREUVES SUIVANTES :

MATIERES	DUREE	COEFFICIENT
CONNAISSANCE DU STATUT GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	1 H	1
REDACTION ADMINISTRATIVE	1 H	2
SPECIALITE	1 H	3

LA DATE DE COMPOSITION EST COMMUNIQUEE PAR VOIE DE PRESSE ET SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION **www.fonctionpublique.gouv.ci.**

LA PUBLICATION DES RESULTATS EST FAITE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION **www.fonctionpublique.gouv.ci.**

Références :

1 **Article 3 et suivants du décret n°2025-120 du 26 février 2025, portant modalités communes d'application de la loi portant statut général de la Fonction Publique;**

2 **Annexe du décret n°2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux, telle que modifiée par l'annexe des décrets n°2016-1141 du 21 décembre 2016, n°2020-532 du 24 juin 2020, n°2022-688 du 6 septembre 2022 et n°2022-920 du 30 novembre 2022;**

3 **Décret n°2022-753 du 28 septembre 2022 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation d'enrôlement à la Couverture Maladie Universelle.**



Anne Desirée OULOTO-LAMIZANA
Abidjan le 11/03/2026 à 20:40:49